

Suite au mouvement de grève du mois de décembre, la **CFDT** a obtenu l'ouverture de négociations sur les PLCT notamment. Comme nous l'avions annoncé, nous tenons à vous tenir informés des avancées des négociations !

FOCUS LA NÉGOCIATION SUR LES PLCT

Après 4 réunions de négociation, la Direction répond favorablement à nos demandes d'intégration au salaire de base de certains forfaits.

Pour rappel, ce mécanisme a pour effet d'améliorer les salaires de base et ainsi en y appliquant les majorations de marche d'augmenter les salaires nets ! Enfin, les rémunération des opérateurs atelier seront le meilleur reflet de la technicité nécessaire à ces métiers.

CE QUI EST PROPOSÉ - QUEL EFFET ?

Intégration du forfait atelier valorisé selon l'ancienneté

Forfait atelier actuel		Forfait atelier intégré		
		Ancienneté	Référence 35h	Spécifique 2x8 18 postes*
17 postes	73,56€			
18 postes	79,99€			
6x8	54,18€			
		0-3 ans	80,00€	100,00€
		3-5 ans	84,00€	105,00€
		5-10 ans	88,00€	110,00€
		10-15 ans	96,00€	120,00€
		>15 ans	120,00€	150,00€

Intégration du forfait douche

Forfait douche intégré	
17 postes	4,61h/mois
18 postes	4,88h/mois

*Cette disposition spécifique appliquée à la marche 2x8 18 postes permet une meilleure prise en compte de l'enchaînement des 5 postes du matin, engagement que nous avons pris lors de la grève.

Impacts estimés avec intégration forfaits Atelier et Douche :

Marche	Ancienneté	Salaire base moyen	Impact estimé
17 postes	>15 ans	2 860€	+85€/mois brut
18 postes	5-10 ans	2 595€	+79€/mois brut
7x7	0-3 ans	2 250€	+111€/mois brut
6x8	3-5 ans	2 380€	+63€/mois brut
2x8 17 postes	>15 ans	2 820€	+64€/mois brut
2x8 18 postes	5-10 ans	2 580€	+51€/mois brut

Les évaluations d'impacts sont données à titre indicatif pour un salaire donné, **chaque situation est spécifique et individuelle** mais les différentes simulations faites par la Direction atteignent des niveaux d'augmentation satisfaisants et nous ont confortés dans l'intérêt de la démarche.

Nous attendons le projet de texte final et nous consulterons nos adhérents quant à la signature de cet accord.

En conclusion, la **CFDT** considère que cette opération tend à reconnaître les années passées à l'atelier, l'expérience détenues et la technicité des métiers.

La **CFDT** est satisfaite d'avoir été entendue sur ce sujet à fort enjeu.

Nous reviendrons vers vous prochainement avec le détail du texte de l'accord.

Un salaire de base augmenté permet des effets positifs sur vos cotisations retraite, votre 13ème mois, votre intéressement, vos heures/postes supplémentaires et cela facilitera une sortie de marche postée pour accéder à une mobilité en journée.